

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 septembre 2023
Convocation du 07 septembre 2023

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 07 septembre 2023, à 18 heures 30, salle des fêtes de Râteau à Bagneaux sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Motion ZAN
- Membres commission tourisme
- Création/suppression poste (technique)
- Convention SMAEP (Facturation assainissement)
- Tarifs Assainissement Collectif 2024
- Exonération TEOM 2024
- Groupement de commande multi collectivités, convention CITEO
- Groupement de commande SDCY achat de composteurs
- Entrée au capital à l'agence d'attractivité Sens Intense
- Désignation des représentants à l'agence d'attractivité Sens Intense (uniquement en cas d'entrée au capital)

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Francoise	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERILLY	Madame	VALLÉE	Absente	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline	VAUDEURS	Monsieur	PEYNOT	Éric
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Pouvoir à M. HARPER	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscilia
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Pouvoir à M. PUTHOIS
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Pouvoir à M. KARCHER				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				

Absent : voir pouvoirs ci-dessus
 Formant la majorité des membres en exercice.
 Secrétaire de séance : M. LANGILLIER Gérard

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Motion « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE », Délibération 032-2023 Classification 8.4**
Aménagement du territoire

Le Président présente au conseil la motion de l'Association des Maires Ruraux de France relative à la « Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir » :

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire,
favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprête à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublier que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. La mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
5. Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
6. Une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
7. Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
8. La réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Considérant que la communauté de communes partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la communauté de communes dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet intercommunal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, la motion ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Et charge le président d'entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tous documents utiles.

❖ **Membres commission tourisme, Délibération 033-2023 Classification 5.3.4 Désignation de représentants autres**

Le président donne la parole à monsieur Dominique LOUVET vice-président en charge du tourisme. Monsieur LOUVET expose à l'assemblée, qu'il conviendrait que chaque collectivité puisse être représentée à la commission tourisme, afin que chaque commune soient impliquées dans l'attractivité touristique du territoire de la CCVPO.

Il est donc proposé que chaque commune désigne deux personnes (1 représentant et 1 suppléant), afin qu'elles puissent assister et échanger aux différentes commissions tourisme.

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, la désignation de deux personnes par commune pour assister et échanger aux différentes commissions tourisme.

❖ **Création / suppression poste (technique), Délibération 034-2023 Classification 4.1.1 création de poste**

Le président informe que pour tenir compte de l'évolution de carrière d'un agent technique à temps non-complet, il convient de créer un poste afin de pouvoir procéder à la nomination en date du 1^{er} octobre 2023. Il conviendra ensuite de fermer le poste libéré.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- La création : d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2023.
- La suppression : d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Et charge le président d'entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tous documents utiles.

❖ **Assainissement, convention de facturation avec la SMAEP, Délibération 035-2023 Classification 1.4 Contrat**

Le Président présente au conseil communautaire la convention fixant les conditions d'intervention du SMAEP dans sa mission d'établissement de la facturation, de l'encaissement et du reversement de

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

la redevance assainissement collectif pour le compte de la CCVPO, dans le cadre de la délégation par affermage du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Sens Nord Est.

Les frais de facturation et de recouvrement incombant au SMAEP lui seront rémunérés en prenant en compte les éléments suivants :

- Somme par facture (Gestion des abonnés mensualisés, Temps de personnel) par émission 2.50 €.
- Nombre d'abonnement assainissement : 2 935 (2022)
- 2 facturations annuelles

Un forfait est donc établi sur ces bases et s'élève à : 14 675 € HT par an

- 50% seront facturés sur les mois de juin
- 50% et solde seront facturés au mois de novembre.

Les paramètres de la date d'ajustement des rémunérations hors taxe seront les derniers paramètres connus au 1^{er} janvier de l'année (tarifs révisable chaque année).

Le président précise que la prestation de la SMAEP est plus élevée que la SAUR.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- Approuve la convention ainsi présentée et
- Autorise le Président à signer tous documents en ce sens.

❖ **Tarifs Assainissement Collectif 2024, Délibération 036-2023 Classification 8.8.1 eau, assainissement**

Un lissage progressif est prévu à l'horizon 2031 pour que toutes les communes atteignent un tarif identique.

Le président propose de valider les tarifs pour l'année 2024.

COMMUNES	2024	
	Part fixe annuelle	Part variable collectivité (/m3)
Arces-Dilo	80,64 €	1,19 €
Courgenay	65,13 €	1,62 €
Cerisiers	55,13 €	1,71 €
Les Clérimois	55,13 €	1,29 €
Molinons	80,00 €	1,67 €
Vaudeurs	61,76 €	0,49 €
Villeneuve l'Archevêque	58,88 €	1,51 €
Les Vallées de la Vanne (Chigy)	73,50 €	2,02 €
Les Vallées de la Vanne (Theil)	73,50 €	2,02 €

- ❖ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**
- ❖ **Décide** d'accepter les tarifs 2024 en assainissement collectif applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2024 comme détaillés ci-dessus,

- ❖ **Charge** le président d'entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tous documents utiles à ce dossier

- ❖ **Exonération TEOM 2024, Délibération 037-2023 Classification 7.2.7 fiscalité, institution de taxe**

Vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels,

Vu les attestations fournies prouvant que les déchets sont enlevés par des prestataires privés,

Le conseil communautaire à **l'unanimité**, décide d'exempter de la TEOM 2024 les entreprises suivantes :

- SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à CERISIERS, parcelles ZE149 - 150 – 152 – 154
- LOISON Bernadette pour les parcelles ZE 19 et ZE 20 hors partie habitation sur 400*200m à COURGENAY
- EURL DE BRUIN pour les locaux sis 125 les Cormelles (15 route de Paris) 89320 CERISIERS parcelle ZM 113

- ❖ **Groupement de commandes multi collectivités, convention CITEO, Délibération 038-2023, Classification 1.3.1 Conventions de mandat**

Le contrat Citéo arrive à son terme au 31 décembre 2023. Avec lui, cesse également les contrats liant la collectivité pour la vente de matériaux triés issus des collectes sélectives.

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes entre plusieurs collectivités de l'Yonne afin d'obtenir des tarifs de revente plus avantageux.

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, s'est proposée d'assurer la coordination de cette commande groupée.

Pour cela, la convention permet de désigner le coordonnateur du groupement et son rôle. Cette convention doit être signée par l'ensemble des collectivités intéressées.

Un acte d'engagement unique sera signé avec les candidats retenus, mais chaque membre du groupement restera responsable de son exécution (contrôle des bordereaux de suivi, des tonnages et des paiements, déclaration Citéo...).

Les membres sont liés pendant la durée du marché, c'est-à-dire que chaque collectivité peut entrer et sortir de la convention qu'à la signature d'un nouveau marché. La durée du marché est calquée sur la durée du nouvel agrément Citéo (5 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-3 et L. 1414-5,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 06 juin 2023,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à adhérer au groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code des marchés publics pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers
- **Accepte** de désigner comme collectivité coordonnatrice, la Communauté de l'Auxerrois,
- **Désigne** les membres suivants pour le comité de pilotage :
 - Collège des élus : Mme ROCHÉ Marie-Josée
 - Collège des techniciens : M. SOETE Thomas
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.

❖ **Groupement de commandes SDCY achat de composteurs, Délibération 039-2023, Classification 1.3.1 Convention de mandat**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 88 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2332-9 à R. 2332-14 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire introduit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 31 décembre 2023,

Considérant que la rentrée en vigueur de la loi AGEC oblige les collectivités à compétence collective à déployer des solutions de tri à la source de biodéchets dans le cadre du SPPGD dès 2023,

Considérant que les EPCI adhérant au SDCY peuvent rassembler l'ensemble des besoins des acheteurs et obtenir un marché aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait, grâce à la mutualisation des besoins de simplifier la passation des marchés et d'alléger les démarches administratives incombant sur chaque membre du groupement,

Considérant le SDCY, en tant que coordonnateur de ce groupement, procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat des Déchets Centre Yonne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ **Entrée au capital à l'agence d'attractivité Sens Intense par l'achat de parts sociales auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Délibération 040-2023 Classification 1.5 Transactions**

Monsieur LOUVET Dominique informe l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
- Vu** le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-7 ; L. 134-1 à 5 ;
- Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu** la circulaire NOR COTB1108052C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL ;
- Vu** le projet de statuts de l'Agence d'attractivité annexé ;

Considérant les discussions intervenues entre la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en vue de l'entrée de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au capital de l'Agence d'attractivité Sens intense en vue de développer l'animation et l'attractivité touristique du territoire.

Préoccupation majeure des collectivités locales et de leurs groupements, les enjeux entourant la promotion et l'attractivité des territoires sont aujourd'hui devenus incontournables dans la conduite des politiques publiques et dans la communication politique, économique et administrative des territoires.

A l'heure des concurrences territoriales pour accueillir de nouveaux investisseurs et porteurs de projets, de nouveaux services, de nouveaux résidents ou encore pour développer l'économie résidentielle, touristique et d'affaire, les territoires sont amenés à professionnaliser certaines missions ou politiques tournées vers l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des différents publics « cible » et par la coordination, le développement et le renforcement des activités et animations concourant à la dynamique et au rayonnement du territoire, incluant le développement des politiques, supports et outils de marketing territorial.

Aussi, la promotion et le développement du territoire, notamment par son volet touristique, est aujourd'hui indispensable.

C'est pourquoi la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a souhaité répondre à la proposition de l'Agglomération du Grand Sénonais, aux côtés des intercommunalités du Gâtinais en Bourgogne et du Nord de l'Yonne, afin de doter les quatre intercommunalités du nord de l'Yonne d'une structure touristique commune, et permettant l'élaboration de stratégies cohérentes et

complémentaires en matière de promotion touristique des territoires du nord de l'Yonne, de mutualiser les compétences et les moyens humains et d'imaginer les coopérations d'intérêt pour le développement de nos économies locales.

Aussi, c'est avec une volonté forte et partagée de coopération qu'un partenariat fructueux est aujourd'hui ambitionné par les territoires, au sein de l'Agence d'attractivité Sens Intense, société publique locale qui officierait notamment, sur le territoire de la Vanne et du Pays d'Othe, en qualité d'Office de tourisme.

Au vu des négociations actuelles, il sera proposé aux quatre assemblées délibérantes des EPCI actionnaires la répartition du capital social comme suit :

- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe : détention d'un portefeuille de 50 actions (5.000€) soit 5% du capital social.
- Communauté de communes du Nord de l'Yonne : détention d'un portefeuille de 100 actions (10.000€) soit 10% du capital social.
- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne : détention d'un portefeuille de 100 actions (10.000€) soit 10% du capital social.
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : détention d'un portefeuille de 750 actions (75.000€) soit 75% du capital social.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais détenant l'intégralité des parts sociales compte-tenu du rachat des parts sociales de la Ville de Sens, il reviendra à la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, pour entrer au capital de l'Agence d'attractivité, d'acquérir ses parts sociales directement auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais.

Avec ce partenariat ambitieux, l'Agence d'attractivité deviendra notamment le plus grand office de tourisme du territoire icaunais, au regard du périmètre géographique couvert (4 intercommunalités, 98 communes) allant du plateau du Gâtinais à la forêt d'Othe en passant par le sénonais et remontant la vallée de l'Yonne ; et dont l'une de ses missions principales sera de faire rayonner la Vanne et le Pays d'Othe, le Grand Sénonais, le Gâtinais et la Vallée de l'Yonne auprès des visiteurs, des touristes, des futurs résidents et aussi auprès des plus de 110.000 habitants qui pourront, au travers de l'Agence d'attractivité, découvrir ou redécouvrir leur territoire et plus globalement les richesses et les dynamiques du nord de l'Yonne.

Il est précisé :

- Que la CCVPO ne paiera que les missions qu'elle commandera à l'agence d'attractivité Sens Intense
- Que l'entrée au capital permettra :
 - La Présentation et la diffusion de nos offres touristiques auprès des visiteurs
 - L'intégration de notre territoire dans la stratégie de communication :
 - Publications sur les réseaux sociaux Sens Intense Tourisme
 - Référencement de notre offre touristique sur leur site internet

- La saisie de nos manifestations et animations dans la base de données régionale Décibelles Data (si désignation de saisie)
 - La pré-visite conseil meublé de Tourisme pour les propriétaires souhaitant un classement de leur meublé de tourisme
 - La qualification « Chambres d'Hôtes Référence » : réalisation des visites de qualification sur site + montage des dossiers + présentation des dossiers en commission départementale
 - L'accompagnement des porteurs de projets (meublés, chambres d'hôtes...) : conseils, procédures administratives et fiscales, aides financières...
 - La commercialisation de prestations touristiques pour groupes de façon ponctuelle.
- Que seule la CAGS continuera de porter le coût de fonctionnement générale de l'agence d'attractivité Sens Intense.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE avec une abstention (M. PAGNIER), l'entrée de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au capital de l'Agence d'attractivité Sens Intense, par l'achat de 50 actions d'une valeur totale de 5.000€, soit 5% du capital social auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant, notamment les statuts de l'Agence à venir et tout acte se rapportant à l'acquisition des parts sociales.

ARTICLE 6 :

CHARGER le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables liées à l'acquisition des parts sociales au sein de la société publique locale.

❖ **Désignation des représentants à l'agence d'attractivité Sens Intense, Délibération 041-2023 Classification 5.3 Désignation de représentants**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2023 approuvant l'entrée de la Communauté de communes au capital social de l'Agence d'attractivité « Sens Intense ;

VU le projet de statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense ;

Considérant qu'en cas de candidature individuelle ou de liste unique, il n'est besoin de procéder au vote, la ou les personnes concernée(s) prenant automatiquement leur fonction après proclamation par le Président.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a approuvé son entrée au capital de l'Agence d'attractivité

Sens Intense, par l'acquisition de 50 actions (5.000€) soit 5% du capital social auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Aussi, conformément au projet statutaire de l'Agence consacrant cette nouvelle coopération territoriale, les instances de l'Agence d'attractivité Sens Intense seront composées comme suit :

❖ **Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration de l'Agence se compose de 11 sièges d'administrateurs attribués aux collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la société, à raison :

- De 8 sièges attribués à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 75% du capital de la société (750 actions).
- De 1 siège attribué à la Communauté de communes Yonne Nord, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- De 1 siège attribué à la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- De 1 siège attribué à la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, actionnaire détenant 5% du capital de la société (50 actions).

❖ **Assemblée générale :**

L'assemblée générale de l'Agence est composée :

- Des membres du Conseil d'administration de l'Agence.
- Des Présidents des EPCI à fiscalité propre actionnaires, ou leur représentant.
- Des représentants (8) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 75% du capital de la société (750 actions).
- Du représentant (1) de la Communauté de communes Yonne Nord, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- Du représentant (1) de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- Du représentant (1) de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, actionnaire détenant 5% du capital de la société (50 actions).

Aussi, il revient au Conseil communautaire de désigner son représentant au Conseil d'administration et son représentant à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

Il est entendu que leur entrée en fonction interviendra dès l'approbation des nouveaux statuts de l'Agence, par l'Assemblée générale extraordinaire de la société publique locale et leur installation par cette même instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} :

DESIGNE Monsieur Sébastien KARCHER comme représentant au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Monsieur Dominique LOUVET comme représentant exécutif, Madame Claudine PIERRE comme représentante déléguée pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

ARTICLE 3 :

DIRE que leur mandat débutera dès l'approbation et l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense, intervenant lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Informations diverses

- Le président expose les difficultés en 2022/2023 pour accéder aux piscines de Sens dans le cadre du « savoir nager » suite à la perte des créneaux pour les écoles du territoire de la CCVPO. La piscine Tournesol de Sens avait été fermée, de ce fait les élèves de CM2 de notre territoire n'avaient pu y accéder. Un travail a été mené par l'Agglomération de Sens, l'Éducation nationale et la CCVPO, car certaines écoles du sénonais y allait de la petite section jusqu'au CM2, sans laisser de créneaux pour les autres collectivités. Suite à ce travail il a été acté d'ouvrir des créneaux, pour l'ensemble des classes de CM2 de la CCVPO qui le souhaitaient, ainsi que pour les classes de la communauté de communes du Gâtinais. Chacune des communes qui ont une école sont invitées à vérifier que l'accès est bien ouvert, dans le cas contraire ne pas hésiter à en informer la CCVPO.

- PLUi : M. MAUDET Luc informe que le chiffrage pour la révision simplifiée du PLUi a été reçu, cela concerne les anomalies qui ont été remontées lors des réunions publiques et qui ont été actées par la DDT pour être validées en révision simplifiée et par les communes. Pour rappel il n'y a pas de révision des constructions, ce sont juste des détails à la marge qui ont été relevés comme des difficultés depuis que le PLUi est en place. Notamment les toits à plusieurs pentes, les abris de jardin avec en limite de propriété etc....
Toute la liste est détaillée dans le devis qui doit être signé par le président très prochainement.

Le président précise que le devis n'est pas encore signé car il souhaite transmettre la liste des modifications aux délégués communautaire, afin que chacun puisse voir et prendre lecture de ce devis de 4 800€ TTC, et de revenir dans un délai de 1 mois pour faire remonter les observations, passé ce délai le devis sera signé.

- M. LANGILLIER Gérard fait un point sur les travaux en cours :
 - Les dalles PAV (phase 1) seront terminées au 15 octobre 2023
 - Les travaux concernant le local vestiaire des agents techniques sont sur le point de démarrer, les travaux seront terminés avant la fin de l'année.
 - Les nouveaux barnums logotés sont arrivés et mis à la mutualisation, il est rappelé qu'il convient de ne pas effectuer de cuisson sous ce nouveau matériel.

- M. FAGEGALTIER Francis informe que sur la ZA Grenouillère il y a quatre parcelles qui appartiennent à la CCVPO. Yonne équipement est intéressé pour l'achat d'une de ses parcelles pour y faire construire un bâtiment. Le prix avait déjà été acté par délibération, nous sommes donc en phase de signer un compromis de vente. La CCVPO est dans l'attente du document de vente par le notaire de l'acheteur. Pour la vente de cette parcelle il convient d'apporter l'eau à ce terrain et d'installer un transformateur pour apporter l'électricité. Un découpage de parcelle est prévu pour pouvoir y installer le transformateur qui restera la propriété de la CCVPO ainsi qu'une bâche incendie communale.

- Le président informe que la réunion du jeudi 05 octobre 2023 avec Monsieur le sous-préfet aura lieu à Pont sur Vanne à 14h30 (merci à la mairie de Pont sur Vanne de nous accueillir sur sa commune).

- Le président informe que chaque commune a dû recevoir par courrier un document concernant le pouvoir de police de publicité. Soit aucune commune ne délibère contre et le pouvoir revient au président, soit au moins une commune vote contre et le président peut refuser d'avoir ce pouvoir. Le président invite les communes à délibérer sur ce sujet avant la fin de l'année.

- M. LOUVET Dominique informe qu'un tableau a été élaboré, concernant les manifestations des journées du patrimoine et remercie par avance pour la diffusion.

- Le président informe que l'enregistrement de ce conseil communautaire a été interrompu, pour cause de problème informatique et ne pourra être diffusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

TABLE DES DÉCISIONS du 14 septembre 2023

- ❖ Motion ZAN, Délibération 032-2023 Classification

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- ❖ Membres commission tourisme, Délibération 033-2023 Classification
- ❖ Création / suppression poste (technique), Délibération 034-2023 Classification
- ❖ Assainissement, convention de facturation avec la SMAEP, Délibération 035-2023 Classification 1.4 Contrat
- ❖ Tarifs Assainissement Collectif 2024, Délibération 036-2023 Classification
- ❖ Exonération TEOM 2024, Délibération 037-2023 Classification
- ❖ Groupement de commandes multi collectivités, convention CITEO, Délibération 038-2023, Classification
- ❖ Groupement de commandes SDCY achat de composteurs, Délibération 039-2023, Classification
- ❖ Entrée au capital à l'agence d'attractivité Sens Intense par l'achat de parts sociales auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Délibération 040-2023 Classification
- ❖ Désignation des représentants à l'agence d'attractivité Sens Intense, Délibération 041-2023 Classification

Liste des pièces annexes adressés aux conseillers communautaires avec la convocation

-  MOTION ZAN 2023
-  ébauche Convention consultative groupement commande
-  Tableau tarifs assainissement 2023 pour délib

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 26/09/2023

Et publication ou notification, le 26/09/2023

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance